

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2295

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 1666 de Mme Trouvé

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« L'autorité administrative prend toutes mesures de nature à faire respecter ces interdictions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une interdiction claire de l'importation de ces produits est nécessaire pour mettre fin à la concurrence déloyale qui détruit l'agriculture française.

Néanmoins, il est impératif que l'autorité administrative mette tout en oeuvre pour faire respecter ces interdictions.